



Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Le **DICRIM** est un document qui permet de rendre le **citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé** et de **ce qu'il doit faire en situation de crise**.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».

Ainsi, conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels votre commune est exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que chacun d'entre nous devienne un acteur de sa propre sécurité.



Mairie	09 79 26 26 23 mairiedevernantois@wanadoo.fr
Préfecture du Jura	03.84.86.84.00 www.jura.gouv.fr
Météo France	www.meteofrance.fr/
Vigicrues	www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	www.georisques.gouv.fr
Risques majeurs	www.info.gouv.fr/risques
Canicule	08.00.06.66.66

Les risques majeurs

Le **Risque majeur** concerne donc un **événement inhabituel**, dont la fréquence, la **probabilité d'apparition sont faibles**, mais dont la **gravité et les effets peuvent être très forts, nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement**.

Les différents types de risque majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, **sont regroupés en 3 grandes familles** :

***Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, canicules

***Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques.

***Les risques de transport de matières dangereuses** : Cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se situe l'accident.

***Les risques sanitaires** : pandémie

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques

Risque canicule

La commune de Vernant, comme le département du Jura est concernée par le risque canicule.

La commune dispose actuellement d'une liste des personnes âgées de plus de 70 ans tirée du listing de l'état civil (élections) et remise à jour chaque année pour les invitations au repas des aînés.

La mairie a une liste des personnes dites vulnérables, cette liste pouvant être recoupée avec celle des personnes disposant d'une téléalarme et ou qui reçoivent des aides à domicile (portage des repas, etc...).

Plan de gestion de canicule dans le Jura : En France des seuils ont été fixés, notamment dans le plan national canicule 2008. Une canicule peut être annoncée dès lors que l'on atteint une température de 34°C le jour et 20°C la nuit en moyenne sur une période de trois jours consécutifs.

A l'échelle nationale, il existe un plan canicule, retranscrit techniquement dans le département par le « **plan de gestion d'une canicule dans le Jura** ».

Risques sismiques

L'analyse de la sismicité historique et instrumentale et l'identification des failles actives permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus. Un zonage sismique de la France selon 5 zones a ainsi été élaboré, la commune de **VERNANTOIS est classée en zone 3, dite zone modérée**



Risques incendie majeurs

Le dossier départemental sur les risques majeurs ne soulève pas de risque lié aux feux de forêt pour la commune de Vernantois.

Le risque est donc diffus et concerne principalement les habitations de la commune.

Risque inondation

La Commune de Vernantois a été approuvée un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI). Il détermine les zones inondables et réglemente l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues.

Rappel de quelques faits marquants

- Inondations et coulée de boue 16/05/83-arrêté du 21/06/83
- Inondations et coulées de boue du 24/10/99 au 26/10/99-arrêté du 28/01/2000
- Inondations, coulées de boue 25/12/99 au 29/12/99-arrêté du 29/12/99

Sources : PPR inondations de la Somme arrêté préfectoral n°549 du 21/04/2008

Les débordements, dans le village de Vernantois n'ont eu lieu que du côté des pépinières et sur la rive gauche de la Somme, dans les prés, rue de l'Oeillette, là où il n'y a pas d'habitation.

Le village est surtout concerné par le ruissellement des eaux pluviales qui affecte les chemins descendant des collines qui l'entourent. La commune de Vernantois effectue régulièrement des travaux pour évacuer les eaux pluviales.

Dernier événement connu : en 2009, coupure de la D41 à la sortie du village, due au ruissellement des eaux du chemin « A la Rue », la crue de la rivière empêchant toute évacuation.

En 2016, inondations des Rues, des garages et détérioration des chemins de vignes.



On constate sur la cartographie du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles que la commune de Vernantois est classée en « alea modéré »

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national.

Pour surveiller la montée des crues : <https://vigicrues.gouv.fr/>

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers, forces de l'ordre).

Risques relatif au transport de matières dangereuses

Le Transport de matières dangereuse (dit T.M.D.) ne concerne pas seulement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons besoin, comme les carburants, les gaz ou encore les engrais, peuvent être considérés comme T.M.D. En effet, en cas de déversements ou d'accidents quelconques les impliquant, ils peuvent présenter des risques pour les populations et l'environnement.

La RD41 et la RD 52 sont les axes concernés principaux. Les rues étroites du village peuvent également supporter le passage de camions transportant du fuel, passage essentiellement de fréquence saisonnière.

Risque pénurie en eau potable

Deux cas de figure : sécheresse (mesure de restriction et de substitution) et potabilité

Une interruption prolongée de la distribution d'eau potable est un risque supplémentaire à l'altération de la qualité de l'eau. Il est donc nécessaire, avant de procéder à une interruption, d'en évaluer soigneusement les conséquences.

Il peut être préférable de distribuer provisoirement de l'eau ne répondant pas totalement aux normes de potabilité, en informant la population des limites de son utilisation, et particulièrement les usagers sensibles. Ces derniers pourront être approvisionnés en eau embouteillée. La priorité des besoins des personnes et du cheptel est prééminente sur ceux de l'industrie.

A Vernantois, SUEZ est responsable de la fourniture en eau potable s'il y a pénurie.

La Commune de Vernantois est concernée par 1 risque majeur identifié :

***Les risques naturels et climatiques** : inondation, séismes (zone 2), mouvement de terrain, canicule.

L'organisation des secours

Le Maire,

- Prend en charge les mesures de prévention ;
- Alerte et informe la population ;
- Met en œuvre les secours et coordonne les actions des différents services d'intervention de secours ;
- Met en œuvre un plan d'organisation portant l'appellation de **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Elaboré par la municipalité, ce plan recense les **moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal** pour permettre au Maire de répondre au mieux à tout évènement majeur. Pour cela, il prévoit l'organisation interne à la commune au sein du **Poste de Commandement Communal**, recense tous les moyens dont dispose la commune et met en œuvre une **coordination avec les services de l'Etat (Préfecture)** lorsque les moyens communaux sont insuffisants ou non adaptés, en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation.

Alerte à la population

Elle est émise par les moyens suivant :

- Alerte porte à porte
- Alerte par le biais des médias
 - o France Bleu Besançon (FM 103.0 Mhz)
 - o R.C.F. JURA ((FM 106.5 Mhz)
 - o Fréquence Plus (FM 98.0 Mhz)

Risques mouvement de terrain

La commune de Vernantois est confrontée au risque mouvement de terrain. Ce risque, représenté par des phénomènes de glissement, est localisé pour partie le long des coteaux de la vallée de Vernantois à Macornay.

Le secteur de la commune de Vernantois est situé dans l'une des vallées qui entaillent la bordure Nord-Ouest des plateaux du Jura, appelée « reculée de Vernantois ». Le relief, constitué de buttes et de vallons, correspond à une succession de plissements orientés Nord-Sud découpés par un système de failles de même orientation.

Du point de vue géologique, on rencontre les formations suivantes :

- Les calcaires compacts qui constituent les reliefs et les falaises
- Les marnes et marno calcaires sur les pentes des vallées
- Les formations superficielles récentes : alluvions de la Sorne et éboulis

Les risques sont liés à trois types de mouvements recensés ou potentiels : l'instabilité des terrains marneux (glissements superficiels sur les pentes aggravés en présence d'eau, en particulier à Vernantois), les chutes de blocs et instabilité d'éboulis calcaires.

Le PPR mouvement de terrain de la Haute Sorne a été approuvé par arrêté préfectoral n°636 du 7 juin 1996.

On constate que la commune de Vernantois est dans la zone 2 dite « maîtrisable ».

Le risque pour la commune réside dans les mouvements de terrain (chutes de blocs et glissements de terrain) pouvant provoquer :

- des dommages matériels sur des habitations, (ceci concerne le haut du village).
- endommagement possible d'infrastructures routières. (D41)

Risque pénurie en eau potable

Deux cas de figure : sécheresse (mesure de restriction et de substitution) et potabilité

Une interruption prolongée de la distribution d'eau potable est un risque supplémentaire à l'altération de la qualité de l'eau.

Il est donc nécessaire, avant de procéder à une interruption, d'en évaluer soigneusement les conséquences.

Il peut être préférable de distribuer provisoirement de l'eau ne répondant pas totalement aux normes de potabilité, en informant la population des limites de son utilisation, et particulièrement les usagers sensibles. Ces derniers pourront être approvisionnés en eau embouteillée.

La priorité des besoins des personnes et du cheptel est prééminente sur ceux de l'industrie.

A Vernantois, SUEZ est responsable de la fourniture en eau potable s'il y a pénurie.

Risque phénomènes météorologiques

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 21 heures la danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis et diffusés par la presse locale et les médias.

Ces informations sont accessibles également sur le site internet de Météo France.

C'est Météo France qui déclenche l'alerte.

Lieux de rassemblement de la population



- Mairie : Cellule de crise
- Salle des Fêtes : lieu de rassemblement (population)

Les bons réflexes

Avant :

- S'informer en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- Connaître le signal spécifique en cas de rupture de barrage ;
- Connaître les points de regroupement, les moyens et itinéraires d'évacuation.

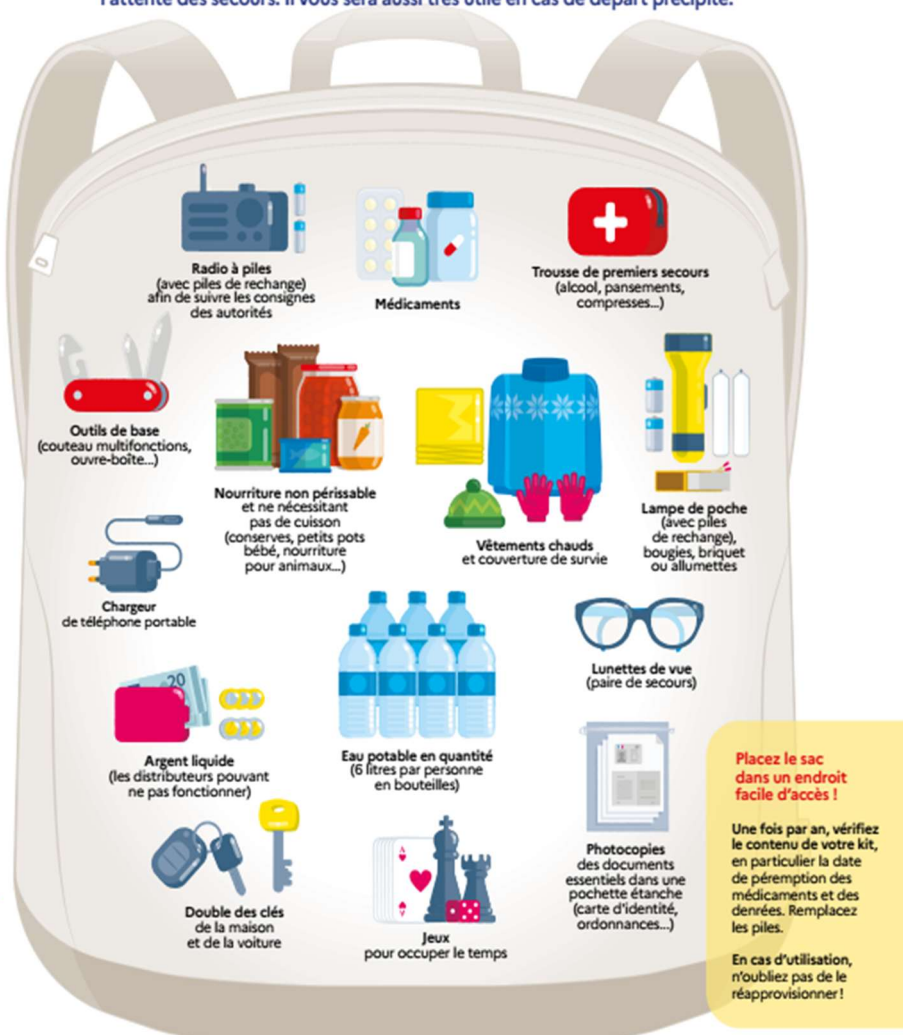
Pendant

Écouter les messages d'alerte ou d'information	Un message d'alerte émanant directement du préfet ou de l'exploitant ou relayé par les responsables communaux vaut instruction pour appliquer les mesures de protection ou de sauvegarde.
Respecter les instructions	Pour le bon déroulement des opérations, il est important de suivre les consignes des autorités publiques et les directives des services de secours et de sécurité.
Vous préparer à l'évacuation	<ul style="list-style-type: none"> - Emporter des effets vestimentaires et de toilette pour plusieurs jours ; - Prendre vos pièces d'identité et les documents les plus importants afférents à votre situation financière et patrimoniale ; - Emmener vos biens de valeurs (bijoux, etc..) ; - Prendre vos médicaments indispensables ; - Vous munir d'un poste radio.
Sécuriser votre habitation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en sécurité votre habitation pendant votre absence - Couper les réseaux d'eau, d'électricité et de gaz ; - Fermer portes, fenêtres et volets.
Évacuer la zone de risque par l'itinéraire prévu	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser votre (vos) véhicule(s) personnel(s) ; - Emprunter l'axe routier d'évacuation déterminé pour votre commune ; - A défaut de moyen de transport personnel, vous signaler aux autorités qui procéderont à votre évacuation par des moyens de transport adapté (collectif voire sanitaire, en cas de problème particulier).
Ne pas revenir dans la zone de risque	Sauf cas individuel exceptionnel et dûment justifié par un motif légitime, il est interdit aux populations évacuées de retourner dans les zones évacuées, et notamment d'effectuer des navettes pour transporter un plus grand nombre de biens.
Limiter l'usage du téléphone aux cas d'urgence	Sauf en cas d'urgence ou de nécessité avérée, il est opportun de limiter voire de ne pas utiliser les téléphones fixes et portables afin de ne pas saturer les lignes nécessaires à l'action des services de secours et de sécurité
Vous informer	Écouter les radios qui sont à la disposition des pouvoirs publics pour, le cas échéant, diffuser les messages d'information à l'attention des populations



Votre kit d'urgence **72h**

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ un lieu** à proximité pour vous réfugier
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

- NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture
 - ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
 - RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
 - RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités
- POUR EN SAVOIR PLUS :** georisques.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités